



décret création d'un opérateur National

MICRO-NATION SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

DÉCRET SOUVERAIN N°009/2025

PORTANT CRÉATION D'UN OPÉRATEUR NATIONAL OFFICIEL

Par Ordre du Souverain Suprême, Chef de l'État et Protecteur des Océanides

Fait à Paris, le 6 mai 2025

Considérant la souveraineté technologique comme pilier fondamental de l'indépendance étatique ;

Considérant le droit inaliénable à la communication, à la connectivité et à la cybersécurité des citoyens océanides ;

Considérant la nécessité de doter la Micro-Nation d'une infrastructure télécom autonome et souveraine ;

Article Premier – Création de l'opérateur souverain

Il est créé un opérateur officiel de télécommunications, de services numériques, d'hébergement souverain et de cybersécurité, placé sous l'autorité exclusive du Conseil Souverain Technologique, et contrôlé par décret du Souverain Suprême.

Article 2 – Dénomination et lancement

Le nom de l'opérateur sera communiqué par décret ultérieur.

La date officielle de création et de lancement est fixée au 15 juin 2025.

À cette date, l'opérateur entrera en fonction dans ses premières phases techniques, administratives et symboliques.

Article 3 – Missions

L'opérateur souverain aura pour mission :

La fourniture d'un réseau de téléphonie, internet et données souverain ;

La création d'un hébergement cloud souverain et sécurisé ;

Le déploiement d'outils de messagerie cryptée et de communication interne à la micro-nation ;

Le développement d'applications nationales (citoyenneté, sécurité, économie, administration).

Article 4 – Financement et supervision

Le projet est financé par le Trésor National Souverain, inscrit au budget prioritaire.

Un Comité de Surveillance Opérationnelle rattaché au Conseil d'État rendra compte directement au Souverain.

Article 5 – Statut

L'opérateur bénéficie :

D'un statut stratégique national prioritaire ;

D'une protection juridique renforcée contre toute tentative de cyberattaque, sabotage ou influence extérieure.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur immédiatement, pour application à la date prévue du 15 juin 2025.

Décrété, signé et scellé par le Souverain, le 5 mai 2025

Souverain, Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY